

**Arrêté n° 3630 du 4 septembre 2025** portant modification de l'arrêté n° 23 149 du 22 octobre 2024 relatif à l'attribution à la société Bird Advert d'une autorisation d'exploitation de petite mine d'or dite « *Mvouoma* », dans le département de la Cuvette-Ouest

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2008-338 du 22 septembre 2008 portant création et organisation du bureau d'expertise, d'évaluation et de certification des substances minérales précieuses ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-116 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale des mines ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 12 326 du 16 septembre 2022 portant élaboration des cahiers des charges dans les mines solides ;

Vu l'arrêté n° 1037 du 23 février 2023 relatif à l'obligation de souscrire une police d'assurance dans l'exercice des activités minières en République du Congo ;

Vu la demande du 20 mars 2025 adressée par Mme **OBA NTIKARAHAVA (Pierre Henry Samantha)**, présidente directrice générale de la société Bird Advert Sarlu, au ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie ;

Sur proposition de la directrice générale des mines,

Arrête :

Article premier : L'article 2 de l'arrêté n° 23 149 du 22 octobre 2024 est modifié comme suit :

Lire : Le site d'exploitation a une superficie de 67 km<sup>2</sup> et est défini par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	14° 14' 01" E	00° 17' 00" S
B	14° 20' 14" E	00° 17' 00" S
C	14° 20' 14" E	00° 20' 07" S
D	14° 14' 01" E	00° 20' 07" S

Au lieu de :

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	14° 14' 01" E	00° 16' 13" S
B	14° 19' 05" E	00° 16' 13" S
C	14° 19' 05" E	00° 20' 07" S
D	14° 14' 01" E	00° 20' 07" S

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 septembre 2025

Pierre OBA

